



Retard de salaire, démission forcée....vacances gachées

Par **Chups**, le **09/08/2014** à **12:02**

Bonjour, rnje travaille depuis deux ans en plus de mes études dans un hôtel. Cet hôtel a fermé le 27 juin 2014 pour rénovation, et rouvrira le 9 septembre 2014. Mon patron n'a, ni effectué de démarche, ni communiqué à ce sujet, j'étais donc dans l'attente de savoir comment allé se dérouler ces deux mois. Il m'a annoncé par mail, le 2 juillet 2014, qu'il m'enverrai mon salaire avec mon solde de tout compte pour la raison suivante: "étant donné la difficulté de vos études, je ne pense pas que vous puissiez assumer votre emploi à l'hôtel". Je n'ai pas répondu à ce mail, ne sachant pas, à l'époque, si j'allais continuer ou non à travailler pendant l'année universitaire qui vient. Par ailleurs nous avons déjà eu cette discussion dans l'année et je lui avais dit ne pas savoir si j'allais continuer ou non, mais je considérais, à tord ou à raison, être le seul maître de cette décision.rn rnJ'ai reçu aujourd'hui 09/08/2014 mon salaire de juin ainsi que mon solde de tout compte. Sur les documents destinés à Pole Emploi il est indiqué que je démissionne. Or je n'ai jamais formulé la demande, écrite ou orale, de démission, et cela fait maintenant deux année que je concilie très bien mes études et mon emploi. rnJe considère avoir subit trois préjudices: le premier est celui d'avoir été payé avec plus d'un mois de retard, devant ainsi annuler mes vacances puisque sans financement. Or étant étudiant dans un cursus exigeant, les vacances d'été sont le seul moment où il m'est possible de décompresser entre deux année.Le second est d'être forcé à démissionner, et le dernier est l'attente stressante du courrier afin de savoir ce qu'il en était de ma paie, du licenciement, et des démarches à suivre. rn rnJ'aurais donc aimé savoir si, avec ces éléments, il était possible de me présenter devant les prud'hommes, et si cela avait un intérêt 1/financier en terme de réparation du préjudice pour moi (mon solde de tout compte+salaire représente 1200 euros, ce que je considère être trop peu pour tout le tracass que cela m'a causé) et 2/punitif pour mon patron dont le comportement me parait tout à fait irrespectueux. rnPar ailleurs, le fait que je n'ai pas répondu à son email m'annonçant l'envoi de mon solde de tout

compte peut il être considéré comme une acceptation?rnDe plus, et ne connaissant rien à tout cela, j'aurais aimé savoir comment se déroulait concrètement une procédure devant les prud'hommes et si vous pensiez qu'il était raisonnable, étant donné mes études, de me lancer dans une telle démarche.rnJe travaillais 12h/semaine les dimanches de 8h à 20h. Mon salaire était d'environ 370 euros/mois. rnrnJe reste à votre disposition pour toute précision.rnrnD'avance merci pour vos réponses.

Par **moisse**, le **11/08/2014** à **09:15**

Bonsoir,rnbeaucoup de questions.rnLe droit français n'est pas punitif, mais indemnitaire. Pour obtenir des dommages, il faut prouver et chiffrer un préjudice.rnToujours pas principe, l'absence de réponse ne vaut jamais acceptation en quoique ce soit, sauf si un texte le prévoit, et que cela est rappelé dans l'interrogation.rnCe n'est pas le cas dans la situation exposée, et vous aurez donc la possibilité de faire prospérer une action devant le CPH basé sur un licenciement sans cause réelle et sérieuse et sans respect de la procédure.rnMais en attendant vous serez en difficulté auprès de Pole-emploi avec une attestation faussement établie.

Par **Lag0**, le **11/08/2014** à **10:02**

Bonjour,rnDans un premier temps, vous pouvez envoyer une LRAR à l'employeur lui rappelant qu'en aucun cas vous n'avez démissionné et que vous ne comprenez pas pourquoi vous recevez aujourd'hui ces documents. Vous précisez que vous vous tenez toujours à sa disposition (ceci pour éviter une accusation d'abandon de poste).rnVous terminez en indiquant que sans nouvelles de sa part, vous saisissez le CPH pour licenciement sans cause.

Par **Chups**, le **11/08/2014** à **15:08**

Bonjour,rnmerci pour vos réponses. Ne connaissant absolument rien en ce qui concerne le droit, et encore moins le droit du travail, ces quelques conseils me sont précieux.rnJe ne souhaite pas rentrer dans des négociations direct avec mon patron: je suis trop gentil et il est trop futé. Pour l'avoir déjà vécu, sans témoin et aide juridique, je me ferai manger tout cru. Je pense donc, si cela est possible, lancer une procédure devant les prud'hommes. rnConcernant Pole-Emploi, l'attestation ne m'est pas utile: étant étudiant en stage je ne crois pas pouvoir toucher de chômage. rnAu delà du préjudice et du matériel, cette histoire est vraiment une question de principe. J'aimerais donc qu'un représentant de la justice lui rappelle que, d'après la loi, on ne fait pas ce que l'on veut avec ses employés (je ne suis pas le premier à subir cela, mais je suis le premier à vouloir me "rebeller").

Par **Lag0**, le **11/08/2014** à **17:42**

Je vous ai donné la procédure à suivre :rnLRAR à l'employeur, puis, sans réponse favorable,

saisie du CPH. nll n'y a pas d'autre solution si vous voulez faire valoir vos droits.